

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/41

Objet : 41 - Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 29 mai 2022.

Le Maire de la commune déléguée de VIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- SARL TOHU BOHU – 707 grand Parc – 14200 Hérouville-Saint-Clair – pour un montant de 2522,51 € TTC,

dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 29 mai 2022.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220414-41-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2022

Affichage : 14/04/2022

Décision du Maire n°2022/04/41 du 7 avril 2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/42

Objet : 42 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Hockey et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 6080,59 € T.T.C (Tennis : 2027.96€ ; Basket : 2491.67€ ; Hockey : 1053.09€ ; Tennis de table : 507.87€), à compter du 03 janvier 2022 au 08 avril 2022.

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/03/23 du 08.03.2022..

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220421-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 21/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/04/42 du 7 avril 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/43

Objet : 43 - Signature d'une convention avec Monsieur SIRET, pour l'entreprise SAS Vaudry Distribution, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur SIRET de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise SAS Vaudry Distribution de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. SIRET, directeur de l'entreprise SAS Vaudry Distribution, 9 rue Notre Dame 14500 Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker», le mercredi 01 juin 2022 de 17h00 à 20h00 pour l'organisation d'une conférence d'Agnès Martin Lugand, à l'occasion de la sortie de son dernier livre La déraison, suivie d'un temps de dedicaces, pour un montant total de location de 447 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2022).

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220421-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 21/04/2022

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/44

Objet : 44 - Signature d'une convention avec Madame Lucie BERELOWITSCH, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Lucie BERELOWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Lucie BERELOWITSCH, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du 09 mai 2022 à 8h00 au 16 mai 2022 à 18h00, pour l'organisation du spectacle « Tout commence toujours par une histoire d'amour », par la Compagnie Depuis l'Aube, pour 2 représentations le Mercredi 11 mai, à 10h00 et à 20h30, puis du spectacle « Chien-ne », par le groupe Chiendent, pour 2 représentations le Vendredi 13 mai à 14h00 et le Samedi 14 mai à 20h30 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220421-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 21/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/45

Objet : 45 - Marché n°VN22021 – Contrat de Nettoyage et traçabilité des EPI de VIRE NORMANDIE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SARL LIN,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché VN22021 - contrat de nettoyage et traçabilité des EPI de Vire Normandie avec la société SARL LIN domiciliée la planchette, 61100 Saint Georges des Groseillers.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 35 000.00€ HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220421-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Affichage : 21/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/46

Objet : 46 - Marché n° VN 21033 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des halles de Saint-Germain-de-Tallevende – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Cabinet Georges LESCOP,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant 1 n°VN21033 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de halle couverte dans le bourg de Saint Germain de Tallevende avec le Cabinet Georges LESCOP, domicilié à 7 rue Chenedollé 14500 VIRE - VIRE NORMANDIE.

Conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique, le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 28 500.00 € HT.

Au stade du forfait définitif, le coût des travaux est fixé à 46 000.00 € HT.

Le montant des honoraires est calculé avec un taux de rémunération de 11 % comme précisé à l'acte d'engagement pour la mission de base. Le forfait global définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 5 060.00 € HT soit 6 072.00 € TTC soit une augmentation de 1 925.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220425-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

Affichage : 25/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/04/46 du 14 avril 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/47

Objet : 47 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre de Festi'Vire le 2 juillet 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 7ème édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de booking pour la prestation de l'artiste Joyce Jonathan en 1ère partie de Festi'Vire avec :
 - JJ COMPANY – 16 rue du Parc Royal-75003 Paris – pour un montant de 2690,25 € TTC,
 - VM IN TEAM – 24 rue de la ville l'Eveque-75008 Paris – pour un montant de 474,75 € TTC.

dans le cadre de la 7ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 22 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220425-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2022

Affichage : 25/04/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/48

Objet : 48 - VN22027 Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise EUROPE CLEAN

Décide

- De signer le marché VN22027 Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie avec EUROPE CLEAN domicilié à « La Folie » 14500 ROULLOURS

Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :

- Le montant global du marché est de 16 614.00 € HT.
- Le montant mensuel du marché est de 1384.50 € HT.
- La durée du marché est de 12 mois.
- Le marché début le 1^{er} mai 2022 et s'achève au 30 avril 2023.

Fait à Vire Normandie, le 26 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220503-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/49

Objet : 49 - VN22003 Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise DROULLON,

Décide

De signer l'accord-cadre VN22003 Entretien courant et gros entretien des toitures du patrimoine bâti de Vire Normandie avec DROULLON domicilié au 21 rue de l'Ancien Lavoir, Truttemer-le-Grand, 14500 VIRE NORMANDIE

Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :

- Le montant total des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit

Période	Seuil Mini HT	Seuil Maxi HT
1	/	90 000,00 €

- Le montant total est identique pour les périodes de reconduction de l'accord-cadre soit sur 4 ans un seuil maximum de 360 000.00 € HT
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.
- Le début d'exécution de l'accord-cadre est conclu à compter du 02/05/2022 jusqu'au 01/05/2023.

Fait à Vire Normandie, le 28 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220503-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/04/49 du 28 avril 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/50

Objet : 50 - Marché n° VN 22025 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société KOESIO,

Décide

- De signer le marché n° **VN 22025 – Contrat de maintien en conditions opérationnelles**, avec la société KOESIO, domiciliée 56 rue Paul Claudel, ZI Romanet, 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 01/04/2022 une durée d'un an ferme.

Le montant annuel des prestations est de 7 654.95 € HT soit 9 185.94 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220517-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/04/51

Objet : 51 - Marché n° VN 22031 – Contrat d'assistance logiciel Gescime

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la GESCIME,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° n° VN 22031 – Contrat d'assistance logiciel Gescime avec la société GESCIME, domiciliée 1, Place de Strasbourg, 29200 BREST.

La prestation comprend :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel
- L'assistance téléphonique illimitée
- La veille réglementaire
- Une mise à jour annuelle
- L'assistance et conseil en gestion de site funéraire

Fait à Vire Normandie, le 29 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220505-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

